

**DELIBERATION N° 2025-33
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 8 décembre 2025

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Luc PLANCHARD, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Absents : M. Julien BONETTI
M. Philippe GRILLOT
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Avant-Projet pour la réhabilitation de la station d'épuration de Villatte et modification de la zone d'infiltration

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villatte suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement établi en 2023.

Il présente le contenu de l'avant-projet (AVP) établi par Nièvre Ingénierie Agence Technique Départementale pour un montant de 245 000,00 € H.T. (294 000,00 € T.T.C.).

Il fait connaître que la commune est susceptible de bénéficier pour cette opération d'une aide de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne » ainsi que d'une aide au titre de la DETR.

Il précise que compte tenu de leur montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux ainsi présentés et d'en adopter les modalités de financement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Villatte suite aux préconisations du schéma directeur d'assainissement établi en 2023.
- APPROUVE l'avant-projet (AVP) établi par Nièvre Ingénierie, Agence Technique Départementale, pour un montant de 245 000,00 € H.T. (294 000,00 € T.T.C.),
- APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée par application du code de la commande publique,
- SOLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau « Loire Bretagne »,
- SOLICITE une aide financière au titre de la DETR,
- ADOpte dans ces conditions le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense subventionnable H.T. 245 000,00 €

| | |
|---|-------------|
| Aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)..... | 85 750,00 € |
| Aide au titre de la DETR (40%) | 98 000,00 € |
| Part à la charge de la commune (25%) | 61 250,00 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire à suivre la procédure de dévolution, à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette opération et au règlement des travaux.

Vote à : l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE

Le Maire,
Alain BAUGET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr